

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 31 janvier se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANÉY de MARCILLAC, Jérôme LANIER.

ABSENTS : Alida ASCIOLLA ayant donné procuration à Michèle GENDRE, Julie CASANOVAS ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD, Emmanuel CORDIER ayant donné procuration à Jérôme LANIER, excusés.



Bernard PILARSKI est nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire donne lecture des courriers du 28 décembre 2018 de démission du Conseil Municipal de Mmes Carole DESROCHES et Chantal RIGAUDIAS et de MM. Michel JOURDAN et Alain MALDANT. aux motifs suivants :

- Désaccord avec les modes de gestion des affaires communales
- Désaccord sur les modalités de prise de décision ; les décisions importantes sont prises sans concertation préalable des commissions concernées ou même sans tenir compte de leurs travaux et avis.

Je regrette ces démissions, et je remercie ces conseillers du travail réalisé au sein du Conseil Municipal jusqu'à ce jour.

S'agissant des désaccords, nous rappelons que toutes les obligations réglementaires de la Commune ont été respectées : convocation du conseil, respects des droits de vote, liberté d'expression de chacun.... De même, les commissions ont été réunies régulièrement et leurs recommandations ont été intégrées dans la plupart des propositions de décision, approuvées et votées à l'unanimité jusqu'aux deux derniers conseils municipaux.

Enfin, un compte rendu des réunions hebdomadaires des adjoints a été adressé à tous les conseillers à partir d'avril 2017.

Le programme sur lequel l'équipe municipale a été élue a été réalisé conformément aux engagements pris en 2014, sans emprunt et sans augmentation de la fiscalité communale.

On peut noter que seuls des avis émis lors des deux derniers conseils ont fait l'objet de votes minoritaires et n'ont donc pas été retenus :

- abstention de 4 conseillers sur la création d'un cabinet médical,
- 4 votes négatifs et une abstention sur la mise à disposition d'un espace de télétravail.

La majorité ayant voté ces décisions, elles ont été mises en œuvre comme la règle démocratique l'impose en pareil cas.

A titre indicatif, les principales commissions se sont tenues de la façon suivante en 2018 :

Commission Urbanisme : 6

Commission Finance : 3

Commission Voirie : 2 commissions ad'hoc + 3 commissions « engins »

Commission Education : 5

Commission Cérémonies et Animation + CCAS : 6

Suite à cela des élections municipales partielles intégrales auront lieu le 10 mars 2019 et le 17 mars 2019 en cas de deuxième tour. Selon le décret N° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique N° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les scrutins organisés jusqu'au 10 mars 2019 ont lieu sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2018.

Approbation du compte rendu du 12/12/2018 : *Mme le Maire indique que Mme Julie CASANOVAS lui a indiqué qu'elle souhaite que soit précisé dans la délibération sur la toiture des garages communaux que c'est elle qui a voté contre ces travaux.*

Projet ZAC : création d'une commission de concession d'aménagement

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, rappelle que la Commune de Saint-Symphorien d'Annelles a délibéré le 25 septembre 2018 pour créer la ZAC Clos des Poiriers, et en particulier délimiter son périmètre.

Ce projet à vocation d'habitat est porté par la Commune et concerne la réalisation de quarante à cinquante logements visant à diversifier l'offre, ainsi qu'une résidence "séniors". Le site d'environ 4,8 hectares bénéficie d'une localisation au cœur du centre-bourg constituant un lieu de centralité important pour le développement de Saint-Symphorien d'Annelles. Il comprend l'aménagement des infrastructures nécessaires à la desserte du quartier maillées sur les voies communales pour assurer une parfaite connexion avec le tissu urbain. Des espaces verts paysagers de qualité participent à l'insertion de l'opération en lien avec les équipements publics existants (salle des fêtes, école, Mairie...). Une durée de 7 ans est fixée pour sa mise en œuvre du programme global.

Cette opération d'extension urbaine s'inscrit dans une démarche de développement durable. Les objectifs qualitatifs d'aménagement visent en particulier une intégration paysagère du projet dans son environnement, une gestion alternative des eaux pluviales, une mobilité alternative et une prise en compte des nuisances.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de ZAC, le Conseil municipal a décidé sur la base des principales caractéristiques de l'opération de lancer une consultation en vue du choix d'un aménageur pour confier la concession d'aménagement, suite à une publicité et une mise en concurrence relative à l'attribution.

Il convient désormais de désigner la Commission dite « Commission de concession d'aménagement » qui sera amenée à intervenir au cours de la procédure de mise en concurrence.

I. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Dans le cadre du lancement d'une procédure de concession d'aménagement de la ZAC Clos des Poiriers, il est nécessaire de la part de l'assemblée délibérante d'élire en son sein des membres composant la commission.

En effet, en vertu de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, une commission élue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne doit être constituée afin d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions remises par les candidats et plus généralement d'assister le Maire dans le suivi du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission spécifique à l'opération de concession d'aménagement la ZAC Clos des Poiriers nommée commission de concession d'aménagement. Par ailleurs, aucune disposition n'interdit qu'elle se fasse assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

Le nombre de membres de la commission proposé est :

- o un Président : Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- o trois titulaires ainsi que trois suppléants, étant entendu qu'en cas d'absence d'un membre titulaire, quel qu'il soit, c'est le premier suppléant sur la liste qui devra le remplacer.

Une fois les trois membres titulaires et leurs suppléants élus, la commission pourra désigner le suppléant de Madame le Maire qui présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est à noter qu'afin de respecter la combinaison des articles R.300-11-2 du Code de l'Urbanisme et L.1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune choisira de composer cette commission comme celle prévue à l'article L. 1411 -5 du même Code.

De plus, la présente délibération se trouve soumise, en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, à l'article 119 du Code Electoral. Ainsi, l'élection des membres de la commission se déroule au scrutin de liste par bulletin secret.

Les listes devront ainsi être déposées avant le 12 février 2019.

II. ROLES DE LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Cette commission sera réunie pour analyser les candidatures et les propositions reçues des candidats, étant précisé que l'avis de la commission doit intervenir impérativement avant l'engagement des discussions, par la personne habilitée à engager cette discussion.

L'avis de la commission, qui reste consultatif, peut ensuite être sollicité à tout moment de la procédure. Ainsi, à chaque fois qu'il sera nécessaire qu'elle se réunisse, une convocation sera préalablement envoyée cinq jours francs aux membres de cette commission.

Un quorum d'au moins la moitié des membres à savoir trois membres dont le Président sera nécessaire à la tenue de la commission. Un compte-rendu sera établi après chaque séance et signé par ses membres.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de déposer les listes afin de déterminer après vote, les membres titulaires et leurs suppléants constituant la commission de concession d'aménagement en charge du suivi et du contrôle du projet de la ZAC Clos des Poiriers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles R.300-1 à R.300-9 inclus ;
- Vu le Code Electoral ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;
- Vu le décret n°2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par le concessionnaire ;
- Vu le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;
- Vu le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de la constitution d'une commission dite « concession d'aménagement » relative à l'opération d'aménagement ZAC Clos des Poiriers,
- D'approuver le mode de fonctionnement de la commission tel que décrit dans le présent rapport,
- D'approuver le mode d'élection des membres de la commission de concession d'aménagement pour siéger au sein de cette commission par un vote au scrutin de liste par bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De prévoir que le dépôt des listes comprenant les noms des trois membres titulaires et leurs suppléants sera effectué auprès de Madame le Maire, avant le 12 février 2019, avant 17h00 à la Mairie de Saint-Symphorien d'Annelles.

Convention cadre avec le Centre de Gestion

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère depuis plusieurs années à la convention cadre "missions facultatives" pour : le service de retraite CNRACL, la médecine préventive et l'accompagnement au document unique.

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à renouveler et à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

Demandes de subvention

Centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Mme le Maire rappelle que la Commune participe au centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY et propose de renouveler cette participation pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la participation au Centre de Loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour l'année 2019 :

- à hauteur de 7 € / jour / enfant de la Commune pour les activités proposées pendant les vacances scolaires ;
- entre 2 et 5 € par enfant selon l'activité, pour les enfants participant aux activités de la section ados ;
- indique que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2019.

M. Pierre GIROD, Adjoint, présente les différentes demandes de subvention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- MFR de BAGE LE CHATEL 40 €
- MFR de PONT DE VEYLE 40 €
- BTP-CFA de l'Ain 40 €
- CIFA de MERCUREY 120 €
- Chambre des métiers..... 40 €
- DDEN..... prêt de la salle des fêtes pour le concert annuel des écoles

Affaires diverses

Population INSEE

Mme le Maire donne la population annuelle INSEE pour l'année 2019 qui s'élève à 1 194 habitants.

Elections municipales

Des élections municipales partielles intégrales auront lieu le 10 mars 2019 et le 17 mars 2019 en cas de deuxième tour. Selon le décret N° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique N° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les scrutins organisés jusqu'au 10 mars 2019 ont lieu sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2018.

La séance est levée à 19 h 26.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Girard', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise' around the perimeter and a central emblem.